



**Fédération des syndicats généraux
de l'Éducation nationale
et de la Recherche publique**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
téléphone : 01 56 41 51 10
télécopie : 01 56 41 51 11
secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation nationale
Porte-parole du Gouvernement
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

TC/CVP/4610

Paris, le 28 juin 2010

Monsieur le Ministre,

Le projet de loi portant réforme des retraites a été remis aux organisations syndicales de fonctionnaires afin de leur permettre de délibérer lors des séances des trois conseils supérieurs de la fonction publique prévues au début du mois de juillet 2010. Je n'ai nul besoin de vous rappeler ici l'opposition de notre confédération à ce projet de loi. La CFDT s'est engagée pour obtenir une réécriture de ce projet de loi et nous espérons vivement y parvenir.

Ce projet, s'il devait rester en l'état, entraînerait des conséquences particulières pour les personnels du ministère de l'Éducation nationale.

Aussi, dans l'attente d'une révision générale de ce projet et d'une véritable réforme alternative dont la CFDT est porteuse, nous vous demandons par la présente des éclaircissements, voire des modifications de certaines dispositions législatives ou réglementaires.

La première interrogation concerne le sort des personnels ayant accompli au moins 15 années de service dans le corps des instituteurs. C'est bien souvent le cas des professeurs des écoles. Le chapitre IV de l'article 5 du projet de loi prévoit d'allonger la durée de « services actifs » pour pouvoir bénéficier du départ anticipé. Celle-ci sera portée à 17 ans au 1^{er} janvier 2016. Il est urgent de faire savoir aux personnels concernés que l'allongement de la durée des services actifs ne peut en aucun cas les toucher dans la mesure où il est impossible pour les ex-instituteurs d'augmenter leur durée de service actif.

La deuxième interrogation concerne le départ des parents de 3 enfants qui ont exercé pendant 15 ans. L'article 18 du projet de loi supprime d'une part le dispositif pour les nouveaux entrants, d'autre part il prévoit, pour celles qui pourront continuer à en bénéficier, des conditions de calcul de la pension rendues plus draconiennes. La modification des règles serait, si l'on s'en réfère à l'actuel projet de loi, mise en œuvre à compter du 13 juillet 2010. Un nombre important de femmes remplissant déjà les conditions vont donc faire valoir leur droit à leur retraite ces jours prochains.

Il est particulièrement important de lever très rapidement toute ambiguïté sur le sens de cette date du 13 juillet 2010.

.../...

Dans l'état actuel de nos informations, il apparaît que les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale sont dans l'incapacité de répondre aux nombreuses demandes qui émanent des personnels. Nous vous demandons donc de bien vouloir indiquer aux Recteurs et Inspecteurs d'académie qu'ils doivent accepter toute demande, même incomplète, dès son dépôt et par ailleurs accepter que les agents puissent revenir sur leur demande au cas où la loi promulguée ne serait pas identique au projet en l'état, et ce bien évidemment sans perdre leur affectation actuelle.

Je tiens enfin à vous signaler que l'article 18 du projet de loi est de nature à rendre difficile la rentrée scolaire de septembre 2010. Toutes les informations en notre possession nous font penser que de nombreuses fonctionnaires vont faire leur demande de départ à la retraite.

La troisième interrogation concerne le départ à la retraite des professeurs des écoles. En effet, l'article 3 du projet prévoit l'allongement de l'âge d'ouverture de manière croissante, à raison de quatre mois par génération pour les générations nées avant le 1^{er} janvier 1956. Mais le code de l'éducation dans son article L921- 4 prévoit que les professeurs des écoles sont maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. J'attire donc votre attention sur le fait qu'un dispositif réglementaire devra être pris pour que ces générations puissent partir en cours d'année et ne se voient pas imposer de rester au-delà de l'âge prévu par l'article 3.

Au-delà de la dénonciation que nous maintenons de ce projet de loi injuste et inefficace, les points particuliers soulevés par la présente doivent à notre sens trouver une solution afin d'atténuer le caractère brutal des dispositions retenues, caractère qui met gravement en cause la nécessaire relation de confiance entre les agents de l'Éducation nationale et leur employeur.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos sentiments déferents.



Thierry Cadart,
Secrétaire général

Copie à Georges Tron, Ministre de la Fonction publique